

**Arrêté temporaire de circulation
Réseaux aérien ou souterrains ou branchement EDF
RUE DE L HUMEAU (D762) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE),**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande par laquelle **DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM - COUERON** demeurant TSA 70011 69134 représentée par **Kevin GOGUET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 24/03/2025 D762 (LE PIN-EN-MAUGES), ZA DU PETIT PONT (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE VENDEE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), ZI DU LANDREAU (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE L HUMEAU (D762) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DU LANDREAU (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) et RUE DE PINCOURT (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 24/03/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- D762
- à l'intersection de D762 et de ZA DU PETIT PONT
- ZA DU PETIT PONT, de D762 jusqu'au 5751
- ZA DU PETIT PONT, du 5758 jusqu'à D762
- RUE DE VENDEE (D762), de la RUE SAINT-JOSEPH jusqu'à la RUE DU LANDREAU
- RUE DE VENDEE (D762), du 70BIS jusqu'à la RUE SAINT-JOSEPH
- RUE SAINT-JOSEPH, du 64 jusqu'à la RUE DE VENDEE (D762)
- à l'intersection de ZI DU LANDREAU et de la RUE DE L HUMEAU (D762)
- à l'intersection de ZI DU LANDREAU et de la RUE DU LANDREAU
- RUE DU LANDREAU, de la RUE DE VENDEE (D762) jusqu'à ZI DU LANDREAU
- RUE DE PINCOURT, de la RUE DE L HUMEAU (D762) jusqu'au 2

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM - COUERON.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

